



Compte-rendu du Conseil Municipal du 15 Septembre 2015



L'an deux mille quinze et le quatre septembre à dix-huit heures,
le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville,
dans la salle ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de
Monsieur Patrick MARTELLINI, Maire de CHÂTEAU-ARNOUX – SAINT-AUBAN.

ETAIENT PRESENTS :

M. MARTELLINI Patrick – M. BERTRAND Philippe – Mme BRÉMOND Danièle – M. FAVIER Bernard – Mme FIGUIÈRE Delphine – M. ORSINI Philippe – Mme CARMONA Édith – Mme BAGUE Amandine (arrivée à 18 H.45) – M. COMBE Gérard – Mme MICHEL Marie-Noëlle – Mme FUSTIER Caroline – M. MERCIER Gilles – Mme HEYRIÈS Jeanine – M. BODOU Alain – Mme BANON Mireille – M. DORANDINI Marc – Mme BARET Myriam – M. SCHOUMACHER David – M. MOULLET Éric – Mme CHEMANI Rachida – Mme ROSANO Mélissa – M. VILLARD René – Mme OBELISCO Francine – M. BENOÎT Gérard – Mme FALAIX Évelyne.

ONT DONNE PROCURATION :

Mme BAGUE Amandine (arrivée à 18 H.45) a donné procuration à M. MARTELLINI Patrick
Mme GASSEND-ZANNIER Annie a donné procuration à Mme BARET Myriam
M. MENIGON Denis a donné procuration à M. COMBE Gérard
M. RICHELME Jean-Marc a donné procuration à M. BODOU Alain

ABSENT :

M. CHEMINI Djilali



M. COMBE Gérard A ETE DESIGNÉ SECRETAIRE DE SEANCE.

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 15 SEPTEMBRE 2015



Compte Rendu



Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et soumet à l'appréciation de l'Assemblée, le compte-rendu du Conseil Municipal précédent. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire aborde ensuite l'ordre du jour.

1./ COMPTE-RENDU DE DÉLÉGATIONS

1-1./ BAUX – CONVENTIONS (N'EXCEDANT PAS DOUZE ANS).

Depuis la dernière séance du 10 Juillet 2015, Monsieur le Maire informe l'Assemblée des décisions concernant la gestion du patrimoine communal (attribution, résiliation...).

Monsieur le Maire a procédé :

◆ À l'attribution au 1^{er} Août 2015, par contrat administratif de location signé avec Mme Coralie DE MORTIER pour le logement N° 102 situé à l'École Primaire "Paul Lapie" – Avenue des Ecoles à SAINT-AUBAN.

↳ Arrêté AM348_20150724.

VOTE : QUITUS EST DONNE, A L'UNANIMITE, A MONSIEUR LE MAIRE.

1-2./ D.P.U. (EN CAS DE RENONCIATION).

◆ Une habitation en copropriété sis au 10 rue Adrien Badin à SAINT-AUBAN - Parcelle AN 544 (Lot N° 1 - 242/1000 - une maison – 54,18 M²) et AN 547 – Arrêté AM 340_20150721 en date du 21 juillet 2015.

Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) - N° 40.2015.

◆ Une habitation sis au Lieu-dit "Les Lauzières" à CHÂTEAU-ARNOUX. Parcelle AL 1032, AL 1034 et AL 1036 (Les parcelles AL1032 et AL 1036 appartenant aux vendeurs à concurrence d'un tiers indivis) – Arrêté AM 341_20150721 en date du 21 juillet 2015.

Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 41.2015.

◆ DIA N° 30.2015 – La décision de non préemption prise par arrêté N° AM269_20150605 en date du 5 juin 2015 a été annulée et remplacée par la DIA N° 42.2015 à la demande du Notaire en date du 21 juillet 2015.

Annulation de l'arrêté AM269_20150605 par arrêté N° AM343_20150811 en date du 11 août 2015.

◆ Une habitation sis au 29, rue Victorin Maurel à CHÂTEAU-ARNOUX – Parcelle AK 319 (Lot N° 1 – niveau -2 – une cave / Lot N° 2 – niveau -1 – une cave / Lot N° 4 – RDC – un appartement / Lot N° 5 – niveau +1 – un appartement), AK0320 (Lot N° 5 – RDC – une chambre + un escalier / Lot N° 7 – niveau +1 – un escalier). Arrêté AM 344_20150721 en date du 21 juillet 2015.
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 42.2015.

◆ Une habitation sis au 7, rue Vincent Van Gogh – La Casse à SAINT-AUBAN – Parcelle AS 112 (Lot N° 55 – 64/10000 – une maison – 71,48 M²). Arrêté AM 384_20150811 en date du 11 août 2015.
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) - N° 43.2015.

◆ Un local commercial sis au 2, rue des Pénitents à SAINT-AUBAN – Parcelle AS 300, AS 301 (Lot N° 4 issu du lot N° 1 – 536/1000 – un local commercial – 207 M²) et AS 302. Arrêté AM 385_20150811 en date du 11 août 2015.
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 44.2015.

◆ Une habitation sis au 38A, rue Victorin Maurel à CHÂTEAU-ARNOUX – Parcelle AK 969.
Arrêté AM 386_20150811 en date du 11 août 2015.
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 45.2015.

◆ Une habitation sis au 27, avenue des Lauzières à CHÂTEAU-ARNOUX – Parcelle AL 982.
Arrêté AM 387_20150811 en date du 11 août 2015.
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 46.2015.

◆ Un local d'activité sis au 14, place du Commerce à CHÂTEAU-ARNOUX – Parcelle AI 130 (La copropriété n'est à ce jour pas encore créée. Les informations ne sont qu'indicatives : Lot N° 1 – RDC – 278/1000 – un local d'activité). Arrêté AM 388_20150811 en date du 11 août 2015.
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 47.2015.

◆ Une habitation en copropriété sis au 3, impasse Guynemer à SAINT-AUBAN – Parcelles AR 456 (Lot N° 3 – 251/1000 – un appartement – 81,20 M²) et AR 459. Arrêté AM 398_20150827 en date du 27 août 2015.
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 49.2015.

◆ Un local d'activité et un appartement sis au 7, place du Commerce à CHÂTEAU-ARNOUX – Parcelle AI 187 (Lot N° 1 – 150/1000 – un local d'activité – 26 M²/ Lot N° 2 – 250/1000 – un appartement – 23 M²). Arrêté AM 399_20150827 en date du 27 août 2015.
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 50.2015.

◆ Une habitation sis au 18, rue Victorin Maurel à CHÂTEAU-ARNOUX – Parcelle AK 395.
Arrêté AM 406_20150901 en date du 1^{er} septembre 2015.
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 51.2015.

◆ Un local commercial et une habitation sis au 10, avenue du Général de Gaulle à CHÂTEAU-ARNOUX – Parcelle AK 171 et AK 173 (vendue en totalité excepté le dernier étage loué à l'acquéreur) – Arrêté AM 432_20150911 en date du 11 septembre 2015.
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 52.2015.

◆ Une habitation sis au 18, rue de la Jalinière à CHÂTEAU-ARNOUX – Parcelle AK 717.
Arrêté AM 431_20150910 en date du 10 septembre 2015.
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 53.2015.

VOTE : QUITUS EST DONNE, A L'UNANIMITE, A MONSIEUR LE MAIRE.

EN OUTRE, À TITRE INFORMATIF :

L'Établissement Public Foncier PACA, auquel la commune a délégué son Droit de Prémption Urbain dans un périmètre de veille au cœur de SAINT-AUBAN, a renoncé, avec mon accord, à préempter les biens suivants :

◆ Il s'agit d'une habitation en copropriété, située au 2, rue Emile Boyoud à SAINT-AUBAN (DIA N° 34.2015). Parcelles cadastrées AN 348 (Lot N° 2 – 207/1000 – Une maison) et AN 350.
Décision de l'EPF-PACA en date du 8 juillet 2015.

◆ Il s'agit de de locaux mixtes situés au 9, cours Péchiney à SAINT-AUBAN (DIA N° 35.2015). Parcelles cadastrées : AN 248, AN 946, AN 947, AN315 et de la moitié indivise en pleine propriété de la parcelle AN247.
Décision de l'EPF-PACA en date du 8 juillet 2015.

◆ Il s'agit d'une habitation, située au 2 rue Edouard Branly à SAINT-AUBAN (DIA N° 36.2015). Parcelles cadastrées AN 434 (Lot N° 2 – 180/1000 – un appartement – 53,67 M²) et AN 435.
Décision de l'EPF-PACA en date du 8 juillet 2015.

◆ Il s'agit d'une habitation, située au 12K rue Adrien Badin à SAINT-AUBAN (DIA N° 38.2015). Parcelles cadastrées AN 234.
Décision de l'EPF-PACA en date du 16 juillet 2015

VOTE : QUITUS EST DONNE, A L'UNANIMITE, A MONSIEUR LE MAIRE.

1-3./ MARCHES PUBLICS (JUSQU'AU SEUIL DE 300.000 €.H.T.).

Monsieur le Maire déclare ne pas avoir exercé sa délégation.

1-4./ CONCESSIONS FUNERAIRES.

Monsieur le Maire déclare ne pas avoir exercé sa délégation.

2./ EMPRUNT AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENT DE CRÉDIT

Danièle BRÉMOND expose que le Budget Primitif de 2015 prévoit un financement du programme d'investissement par emprunt à hauteur de 300.000 €.

La mise en concurrence a été engagée et sera soumise à l'Assemblée, la proposition bancaire la plus favorable aux caractéristiques financières suivantes :

- ✓ Un amortissement constant du capital sur une durée de 15 ans.
- ✓ Un taux d'intérêt fixe.
- ✓ Un remboursement de l'emprunt à échéances trimestrielles.

VOTE : LA PROPOSITION DE DANIELE BRÉMOND EST ACCEPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3./ ACCESSIBILITÉ DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP – CRÉATION D'UNE COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ

Bernard FAVIER rappelle au Conseil Municipal, qu'en application de l'article L. 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes de 5000 habitants et plus, doivent créer une commission communale pour l'accessibilité. Elle est composée notamment des représentants de la Commune, d'associations d'usagers, associations ou organismes représentant les personnes âgées, représentants des acteurs économiques et d'associations représentant les personnes handicapées.

Cette commission qui n'a pas de pouvoir décisionnel mais consultatif, exerce 4 missions :

- Elle dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.
- Elle établit un rapport annuel présenté en Conseil Municipal.
- Elle fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.
- Elle organise un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

En outre, en fonction de l'ordre du jour, la commission pourra, sur proposition de son Président, inviter toute personne susceptible d'aider la commission dans ses travaux, avec voix consultative.

Bernard FAVIER précise que les membres seront désignés par arrêté du Maire, lequel préside également la commission. Il propose :

- De créer la Commission Communale pour l'Accessibilité,
- De fixer sa composition comme suit :
 - Le Maire, en qualité de Président de droit de la commission,
 - L'adjoint délégué aux travaux,
 - L'adjoint délégué à l'urbanisme,

- L'adjointe déléguée aux logements,
 - 1 représentant de l'Association des Paralysés de France,
 - 1 représentant de l'Association (mal voyant),
 - 1 représentant de l'ADAPEI,
 - 1 représentant de l'APAJH,
 - 1 personne du C.C.A.S.,
 - 1 représentant de la Commission Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
 - 1 représentant des commerçants de la commune,
 - 1 personne représentant les personnes âgées,
 - 1 personne représentant la sécurité civile,
 - 1 personne des services techniques,
 - 1 personne du service population.
- D'autoriser le Maire à nommer par arrêté, les membres de la Commission Communale pour l'Accessibilité.

VOTE : ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL.

4./ ACCESSIBILITÉ DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP – ÉLABORATION D'UN AGENDA D'ACCESSIBILITE

Bernard FAVIER précise, qu'avant le 27 Septembre 2015, les gestionnaires des Établissements Recevant du Public (E.R.P.) et des Installations Ouvertes au Public ont désormais l'obligation, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP). Cet outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité adossée à une programmation budgétaire permet à tout exploitant d'établissement recevant du public de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son ou ses établissements après le 1^{er} Janvier 2015.

L'Agenda d'Accessibilité Programmée correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité (jusqu'à 9 ans dès lors que l'exploitant possède un parc de plus de 50 ERP).

Aussi, la commune de CHÂTEAU-ARNOUX–SAINT-AUBAN a élaboré son Agenda d'Accessibilité Programmée suivant la programmation indiquée en annexe. Le document comporte, notamment, le phasage annuel des travaux projetés.

Cet agenda sera déposé en Préfecture, avant le 27 Septembre 2015, conformément à la réglementation en vigueur.

Bernard FAVIER demande :

- D'approuver l'Agenda d'Accessibilité Programmée pour mettre en conformité les Établissements Recevant du Public,
- D'autoriser le Maire à demander les dérogations nécessaires,

- D'autoriser le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

VOTE : ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL.

5./ APPROBATION DU PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITÉ DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS

Bernard FAVIER rappelle que la loi N° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ambitionne d'aménager progressivement le cadre de vie pour toutes les personnes en situation de handicap, quel que soit leur handicap. Dans cette optique, l'État crée différents outils de planification dont le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (P.A.V.E.). L'article 45 de la loi N° 2005-102 indique que le P.A.V.E. est établi par le Maire ou, le cas échéant par le Président de l'établissement public de coopération intercommunale si les compétences adéquates lui en sont déléguées. Ce plan fixe notamment les "dispositions susceptibles de rendre accessibles aux personnes handicapées ou à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et des stationnements automobiles situés sur le territoire de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale. Ce plan de mise en accessibilité fait partie intégrante du Plan de Déplacements Urbains (PDU) quand il existe." Concernant l'élaboration du P.A.V.E. cette compétence n'ayant pas été déléguée, ce sont donc les communes qui doivent réaliser ce document.

Il avait été décidé de lancer l'élaboration du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics (PAVE) et des modalités de mise en application de ces textes sur la commune de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN. Des réunions de concertation se sont tenues les 20 août 2009, 21 septembre 2009 et 5 octobre 2009 aboutissant au document de synthèse ci-joint en annexe.

Bernard FAVIER demande aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements de l'espace Public (P.A.V.E.) présenté dans le document annexé,
- D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE : ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL.

6./ AGENCE NATIONALE POUR LA COHÉSION SOCIALE ET L'ÉGALITÉ DES CHANCES (ACSÉ) – ACQUISITION DE GILETS PARE-BALLES – SIGNATURE DE LA CONVENTION

Monsieur le Maire rappelle que, suite aux attentats du début de l'année 2015, la commune a décidé de doter ses agents de la police municipale de gilets pare-balles. Cette acquisition pourrait bénéficier d'un allègement par subvention d'un montant de 500 Euros alloués par

l'ASCÉ. Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer la convention d'attribution de subvention correspondante.

VOTE : ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL.

7./ CONTRAT À DURÉE DÉTERMINÉE

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'un agent en poste au service des finances a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} novembre 2015. Afin de pourvoir à son remplacement, la commune de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINTE-AUBAN a procédé à une publication. Après sélections et entretiens, un candidat présente les qualifications nécessaires pour assumer les missions attendues par la Collectivité.

Ainsi, il a été décidé de recruter en C.D.D., un agent au grade d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps complet du 16 septembre 2015 au 31 décembre 2015.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée l'autorisation de signer ce contrat de travail à durée déterminée.

VOTE : ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL.

8./ SYNDICAT INTERCOMMUNAL EXPLOITATION FOURRIÈRE DE VALLONGUES – RETRAIT DU SYNDICAT DE LA COMMUNE DE MALLEMOISSON

Marc DORANDINI expose que la commune de MALLEMOISSON, adhérente au Syndicat, a demandé l'autorisation d'en sortir pour des raisons d'éloignement géographique.

En effet, la commune de MALLEMOISSON est plus proche de DIGNE-LES-BAINS que de VALENTOLE où est installée la structure de la fourrière. Dans un souci d'économies, tant pour la commune de MALLEMOISSON que pour la fourrière, il est plus judicieux pour cette dernière d'adhérer à la structure de DIGNE-LES-BAINS.

En vertu des raisons invoquées et lors de son A.G. du 11 juin 2015, le Syndicat Intercommunal a décidé d'accepter la sortie de la commune de MALLEMOISSON à compter du 1^{er} janvier 2016.

Marc DORANDINI demande à l'Assemblée de se prononcer sur le retrait de cette commune.

VOTE : ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL.

9./ SIGNATURE DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA FONDATION "30 MILLIONS D'AMIS"

Marc DORANDINI rappelle que la commune de CHÂTEAU-ARNOUX–SAINT-AUBAN adhère depuis de nombreuses années au Syndicat Intercommunal pour l'exploitation de la fourrière-refuge de Vallongues, dont la vocation première est de s'occuper des chiens et des chats.

Il s'avère que l'action spécifique de stérilisation et d'identification des chats errants ne fait pas partie des actions du syndicat.

Marc DORANDINI propose de conclure un partenariat avec la Fondation "30 Millions d'Amis" qui mènera une action de stérilisation et d'identification des chats errants sur la commune, cette dernière n'entraînant aucun frais financier pour notre collectivité.

Marc DORANDINI demande d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe.

VOTE : ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL.

10./ AMÉNAGEMENT DU SENTIER DE LA TABLE D'ORIENTATION DE LA CHAPELLE SAINT-JEAN – FRAIS DE CHANTIER ET D'HEBERGEMENT

Bernard FAVIER rappelle le projet d'aménagement du sentier de la table d'orientation de la chapelle Saint-Jean. Ce projet est réalisé par tranche, chaque année, par des bénévoles et encadré par "Alpes de Lumière".

La commune participe financièrement pour un montant de 6.547,00 €. et s'engage à fournir les matériaux ainsi que les emplacements de camping pour l'hébergement s'élevant, approximativement, à 2.500 €, sachant que le montant définitif vous sera communiqué en séance.

Bernard FAVIER demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à régler ces dépenses.

VOTE : ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL.

11./ AUTORISATIONS DE SIGNATURES CONCOMITANTES D'UN AVENANT À CHAQUE PRÊT À USAGE CONSENTIS PAR LA COMMUNE ET L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF) PACA RESPECTIVEMENT AU BRIDGE CLUB MOYENNE DURANCE ET AU COMITÉ DES FÊTES ET D'ANIMATION DANS L'IMMEUBLE CADASTRÉ AN 100 PLACE PÉCHINEY À SAINT-AUBAN

Gilles MERCIER expose que les deux prêts à usage tripartite entre l'E.P.F. PACA, la Commune et chacune des deux associations concernées ont été signés le 29 avril 2013 sur le fondement de décisions du Conseil Municipal en date du 06 février 2013.

L'article 5 de chaque prêt prévoit une répartition des charges relatives à la consommation totale d'eau et d'électricité pour 90 % au Bridge Club Moyenne Durance et pour 10 % au Comité des Fêtes et d'Animation.

Le Bridge Club Moyenne Durance ayant soulevé l'inadéquation de cette clef de répartition au regard de ses consommations réelles, une nouvelle clef de répartition a été proposée aux deux bénéficiaires des prêts qui ont, en définitive, accepté la répartition suivante : 60 % au lieu de 90 pour le Bridge et 40 % au lieu de 10 pour le Comité des Fêtes.

Gilles MERCIER propose de modifier, par voie d'avenants aux prêts à usage, la répartition des charges de manière rétroactive et ce, à compter d'octobre 2013, selon les projets ci-joints qui ont été validés par les services de l'EPF PACA le 08 septembre 2015.

Selon votre décision, Gilles MERCIER demande d'autoriser Monsieur le Maire à signer de manière concomitante les deux avenants.

VOTE : ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL.

12./ MOTION DE SOUTIEN À L'ACTION DE L'A.M.F. RELATIVE À LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ÉTAT

Monsieur le Maire présente le projet de motion et le soumet à l'approbation du Conseil Municipal.

VOTE : ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL.
